

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un adjoint au Maire

Monsieur Didier MARTIN

Le Maire de la commune de Fégréac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal dressé lors de la séance d'installation du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégations au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier MARTIN, adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Adjoint au Maire Monsieur Didier MARTIN est délégué et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions dans les domaines suivants :

- Communication institutionnelle : site internet, réseaux sociaux, bulletin municipal, affichage (hors communication de crise).
- Numérique : outils et projets informatiques ; suivi de la dématérialisation ; suivi des prestataires informatiques.
- Téléphonie : suivi des projets d'aménagement des opérateurs de téléphonie sur le territoire.
- Vie associative, relations avec les associations sportives et d'animation (interlocuteur communal, suivi des besoins, accompagnement des projets) ; coordination de l'organisation des événements communaux (calendrier, logistique, mobilisation des services municipaux, demandes d'occupation du domaine public, sécurité et signalisation en lien avec les services compétents) ; préparation et suivi des conventions de mise à disposition des équipements communaux (salles, terrains, matériels) et des autorisations d'utilisation ; participation aux réunions de préparation et de bilan
- Tourisme : actions communales en articulation avec l'EPCI et l'Office de tourisme : suivi des dossiers et projets touristiques concernant la commune ; relations avec les acteurs du tourisme implantés sur le territoire (hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités, associations) ; coordination des actions de valorisation du patrimoine et des itinéraires (circuits, chemins, signalétique d'information à vocation touristique) ; participation aux réunions techniques et groupes de travail ; préparation et suivi des conventions/partenariats relatifs aux actions touristiques communales

Arrêté permanent n° 2026-04

- Proximité : relations artisans / commerces (information, relais, animations).
- Représentation du Maire dans toutes les instances où sont débattues des questions touchant aux compétences précitées, dans la limite du périmètre défini ci-dessus.

Article 2

Le délégataire reçoit délégation de fonctions et de signature pour : courriers, demandes d'avis et sollicitations techniques, convocations et réunions techniques ; bons de commande et devis dans la limite de 1 000 € (après visa obligatoire du DGS), à l'exclusion des marchés publics et des contrats.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation : marchés publics/contrats ; engagements financiers supérieurs à 1 000 € ; décisions individuelles en matière de ressources humaines ; contentieux ; actes réservés au Maire ou au Conseil municipal.

Exclusion spécifique : communication de crise et prises de position engageant la commune, réservées au Maire.

Article 4

La présente délégation ne fait pas obstacle au Maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

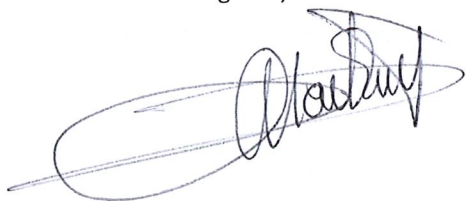
Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du CGCT, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Châteaubriant ainsi qu'une expédition au Comptable Public.

Fait à Fégréac, le 20 mars 2026



Le Maire,

Jérôme RICORDEL



Acte rendu exécutoire par :

- Téléransmission en préfecture le : 23/03/2026
- Publication le : 23 MARS 2026
- Notification le : 20/03/2026